



NOTE D'INFORMATION

Veille Environnement Produits - Décembre 2023

Auteur: Arthur Vandenberghe Date de publication: 29/01/2024

avandenberghe@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 64 01

Filières REP : Publication des cahiers des charges et des agréments pour différentes filières

Pneumatiques

Les éco-organismes suivants ont été agréés pour la filière REP pneumatiques :

- France Recyclage Pneumatique été agréé pour la filière REP pneumatiques jusqu'au 31 décembre 2028, par un arrêté du 21 décembre 2023.
- Aliapur été agréé pour la filière REP pneumatiques jusqu'au 31 décembre 2028, par un <u>arrêté</u> du 27 décembre 2023
- Tyval été agréé pour la filière REP pneumatiques jusqu'au 31 décembre 2028, par un <u>arrêté</u> du 27 décembre 2023.

Articles de bricolage et de jardin (ABJ)

L'éco-organisme Valobat a été agréé pour la filière ABJ pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, par un <u>arrêté</u> du 21 décembre 2023.

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Les éco-organismes suivants ont été agréés pour la filière REP DEA :

- Ecomaison a été agréé pour la filière REP DEA pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, par un <u>arrêté</u> du 27 décembre 2023.
- Valdelia a été agréé pour la filière REP DEA pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, par un arrêté du 21 décembre 2023.
- Valobat a été agréé pour la filière REP DEA pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, par un arrêté du 21 décembre 2023.

Emballages ménagers

Le <u>cahier des charges</u> 2024-2029 de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papiers graphiques et d'imprimés papiers a été publié le 10 décembre 2023. Ce cahier des charges prévoit notamment les orientations suivantes :

- Elaborer des trajectoires et suivre leur mise en œuvre, afin d'atteindre trois objectifs: réduction des déchets d'emballages par habitant de 15 % entre 2010 et 2030 et réduction de 20 % des emballages jetables en plastique entre 2018 et 2025. Les deux éco-organismes de la filière devront aussi rendre une étude sur les solutions alternatives aux emballages jetables en plastique et une autre sur les « emballages inutiles ».
- S'agissant du réemploi, le cahier des charges s'appuie sur le décret fixant la trajectoire nationale et reprend les objectifs fixés aux producteurs à différentes échéances et selon leur chiffre d'affaires concernant la mise sur le marché d'emballages réemployés et réutilisés.

 Pour atteindre ces objectifs, les éco-organismes devront consacrer des soutiens au développement de solutions de réemploi des emballages.

Les éco-organismes CITEO, Adelphe et Leko ont été agréés pour cette filière par des <u>arrêtés</u> publiés le 29 décembre 2023. Ces agréments sont délivrés pour une période d'un an seulement et les éco-organismes devront déposer une nouvelle demande d'agrément au cours de l'année 2024.

Définition de méthodologies de comptabilisation des flux réemployés et réutilisés au sein des filières REP

L'ADEME a publié en octobre 2023 des méthodologies pour la comptabilisation des flux réemployés et réutilisés pour les six filières REP suivantes :

- Équipements électriques et électroniques (EEE)
- Éléments d'ameublement (EA)
- Articles de bricolage et de jardin (ABJ)
- Articles de sport et loisir (ASL)
- Textiles, linge de maison et chaussures (TLC)
- Jouets

L'ADEME a souhaité mettre en place un cadre harmonisé pour le suivi des flux réemployés-réutilisés et des autres indicateurs, pour l'ensemble des acteurs et des filières de produits. Les livrables de cette <u>étude</u> sont les suivants :

- Un rapport complet, détaillant l'état des lieux, la définition de la méthodologie de comptabilisation et les enjeux associés,
- Une synthèse des résultats de l'étude,
- Un guide opérationnel à destination des éco-organismes et producteurs ayant mis en place un système individuel.

Ces méthodologies pourront notamment appuyer les remontées d'informations à l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation. Créé par la loi climat et résilience du 22 août 2021, cet observatoire a notamment pour rôle d'exploiter et d'analyser les données du réemploi et de la réutilisation pour plusieurs usages, effectuer le rapportage quantitatif trisannuel européen, suivre l'état et l'évolution du secteur du réemploi et de la réutilisation en lien avec les objectifs fixés par la Loi et mettre à disposition des parties prenantes un tableau de bord de suivi d'indicateurs du réemploi et de la réutilisation en France.

Publication d'informations en matière de durabilité : La transposition de la directive CSRD est parue

L'ordonnance transposant en droit français les exigences de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite directive « CSRD ») a été publiée au Journal officiel le 7 décembre 2023. Davantage d'informations sont disponibles dans notre <u>article dédié</u>.

Substances

RoHS: Publication du rapport sur la révision de la directive

La Commission européenne a adopté le 7 décembre le rapport sur la révision de la directive RoHS (voir document attaché ci-dessous).

Le rapport analyse les résultats de la <u>consultation publique</u> qui a eu lieu en mars et juin 2022. L'évaluation a porté sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence de la directive. Le rapport conclut que la directive RoHS a globalement atteint ses objectifs ; réduire la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, protéger la santé humaine et l'environnement, etc. Néanmoins, l'évaluation conclut également que les processus de décision concernant les exemptions et la mise à jour des restrictions relatives aux substances dans le cadre de la directive RoHS manquent dans une certaine mesure de transparence et d'efficacité et qu'ils peuvent être améliorés en termes de solidité scientifique.

Pour résoudre ces problèmes, la Commission propose de réattribuer à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) la responsabilité de l'évaluation technique des dérogations limitées dans le temps et du processus de révision

de la liste des substances faisant l'objet de restrictions. Cela représenterait un changement par rapport à la pratique actuelle, dans laquelle des consultants externes assistent la Commission.

Par conséquent, à ce stade, ce réexamen général de la directive RoHS ne s'accompagnera pas d'une révision de la directive, mais d'une modification ciblée en ce qui concerne la réattribution des tâches scientifiques et techniques à l'ECHA.

Bien que la Commission européenne ne présente pas de proposition de révision de la directive RoHS à ce stade, le rapport préconise de le faire à l'avenir afin d'actualiser ses dispositions et son articulation avec les législations européennes sur les déchets, les produits, l'environnement et les substances chimiques.

CLP: Consultation publique en vue de la classification et de l'étiquetage harmonisés de substances

La substance suivante fait l'objet d'une <u>consultation publique</u> en vue d'une classification et d'un étiquetage harmonisés :

- Jusqu'au 2 février 2024 :
 - o clethodim (ISO); (5RS)-2-{(1EZ)-1-[(2E)-3-chloroallyloxyimino]propyl}-5-[(2RS)-2-(ethylthio)propyl]-3-hydroxycyclohex-2-en-1-one (EC -, CAS 99129-21-2)

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

[•] Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.

Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients

[•] Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)

Produits de grande consommation (arts de la table, outillage.